

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une parcelle provenant du lot SN° - section Baie des Citrons et échange sans soulte entre la commune de Nouméa et les copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance représentés par l'Agence Générale

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Par courrier du 31 janvier 2017, l'Agence Générale, représentante des copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance, informe la Ville de Nouméa de la nécessité d'actualiser sur le plan joint à l'acte de propriété le tracé de l'emplacement d'une servitude de passage au profit de la Ville de Nouméa, d'une largeur de 10 mètres grevant le lot privé n° 10 leur appartenant sis à la Baie des Citrons.

Or, la Ville ayant aménagé des emplacements de parking sur une partie de cette servitude, une régularisation foncière s'avère nécessaire.

Après diverses rencontres organisées par la Ville, les parties ont convenu à cette fin de procéder à l'échange sans soulte suivant dont l'objet est d'une part, de transférer dans le patrimoine de la Ville une voie ouverte à la circulation publique, et d'autre part, de donner à la parcelle foncière restante, propriété des copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance, une forme cohérente :

Terrain appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance :

- Une parcelle de 6 ares 03 centiares environ provenant du lot privé n° 10 (NIC : 647533-9920) – section Baie des Citrons qui correspond à une partie de la rue Tardy de Montravel ;

contre :

Terrain propriété de la Ville de Nouméa :

- Une parcelle de 16 centiares environ provenant du lot municipal SN° (NIC : 647533-8799) – section Baie des Citrons correspondant à des parties d'emplacements de parking.

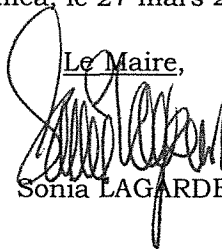
Enfin, en application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2017.562 du 19 avril 2017, la parcelle de 16 centiares sera déclassée du domaine public de la Commune à compter de sa désaffectation, qui aura lieu au jour de la prise d'effet de l'acte d'échange autorisé par la présente délibération.

A titre indicatif, la valeur vénale des parcelles en question est estimée par le service du domaine de la Ville de Nouméa à 870.000 F/CFP l'are (à titre comptable).

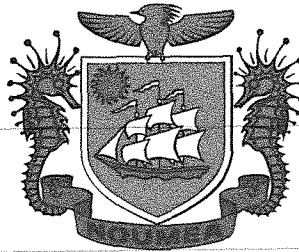
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 16 centiares environ provenant du lot SN° ainsi que l'échange foncier sans soulte entre la Ville de Nouméa et les copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance, représentés par l'Agence Générale et d'habilitier le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





269

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCAION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
08.04.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
10.04.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la désaffectation et le déclassement d'une parcelle provenant du lot SN° - section Baie des Citrons et l'échange sans soulte entre la commune de Nouméa et les copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance représentés par l'Agence Générale

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les courriers de l'Agence Générale des 31 janvier 2017 et 21 février 2019,

VU l'estimation du service du domaine de la Ville de Nouméa du 13 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/41 du 27 mars 2019 et le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est désaffectée et déclassée du domaine public communal la parcelle de 16 centiares environ provenant du lot SN° (NIC : 647533-8799) – section Baie des Citrons au jour de la prise d'effet de l'acte d'échange.

ARTICLE 2 /

Est autorisé un échange foncier sans soulte entre la Ville de Nouméa et les copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance, représentés par l'Agence Générale portant sur les terrains suivants :

Terrain appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance :

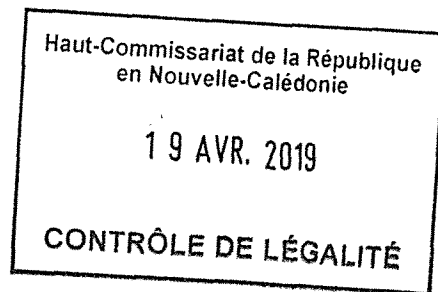
- Une parcelle de 6 ares 03 centiares environ provenant du lot privé n° 10 (NIC : 647533-9920) – section Baie des Citrons, qui correspond à une partie de la rue Tardy de Montravel, ;

contre

Terrain propriété de la Ville de Nouméa :

- Une parcelle de 16 centiares environ provenant du lot municipal SN° (NIC : 647533-8799)- section Baie des Citrons correspondant à des parties d'emplacements de parking.

La valeur vénale de ces parcelles est estimée à 870.000 F/CFP l'are.



ARTICLE 3 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte portant échange foncier sans soulte dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des biens en question.

ARTICLE 4 /

L'établissement du plan d'acte et du procès-verbal de délimitation est à la charge des copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance représentés par l'Agence Générale.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte d'échange sont à la diligence de la Ville de Nouméa et aux frais de chacune des parties signataires en proportion des biens acquis.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux copropriétaires de l'immeuble Port Plaisance représentés par l'Agence Générale et publiée par voie d'affichage.

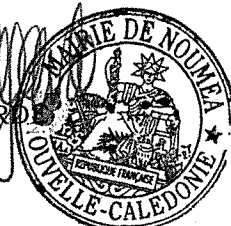
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
COPRO. DE L'IMMEUBLE PORT PLAISANCE REPRESENTES PAR L'AGENCE GENERALE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

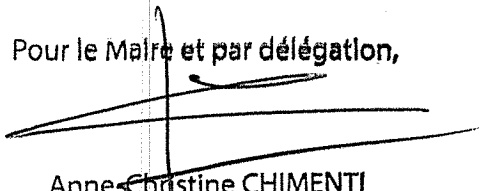
19 AVR. 2019

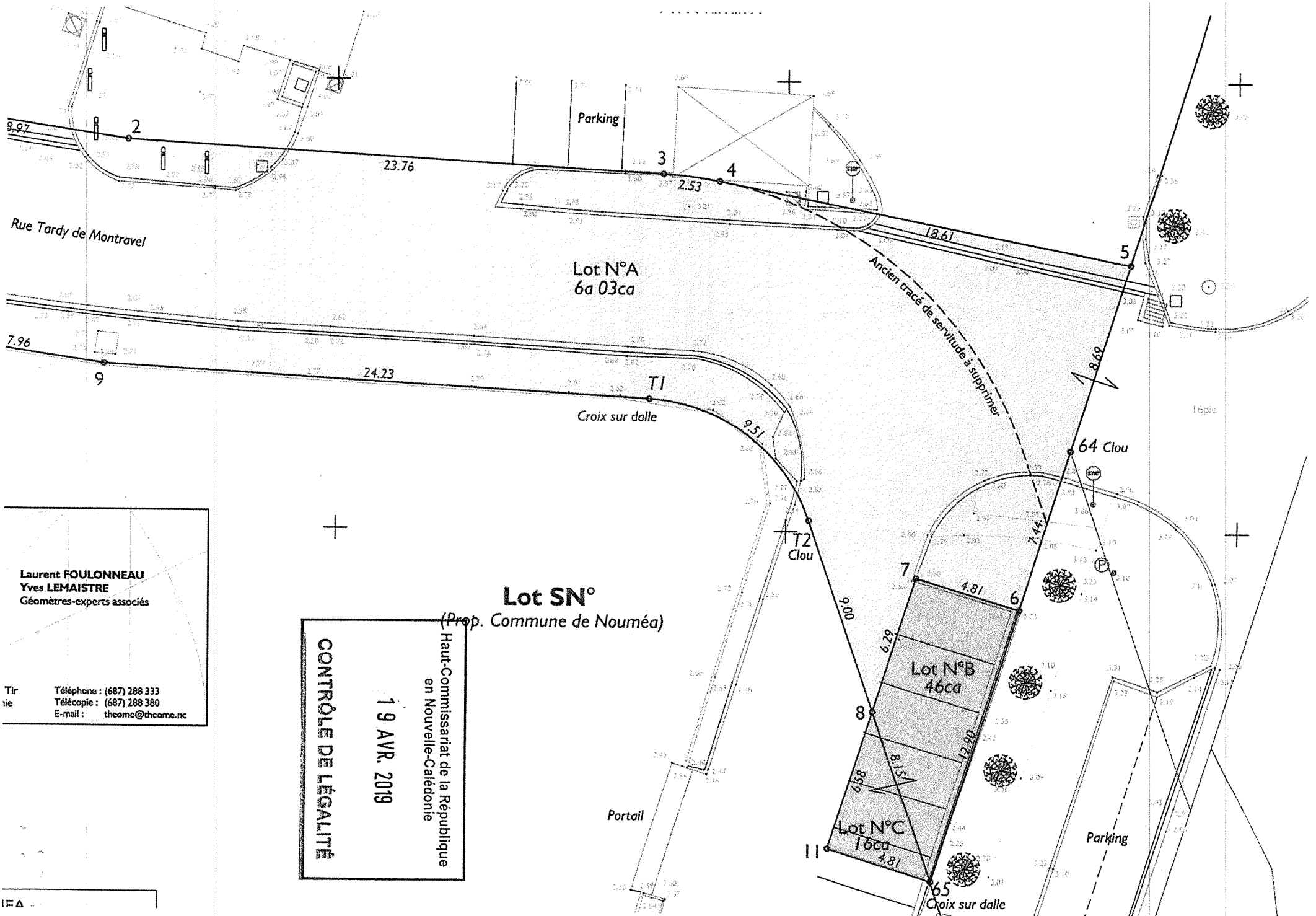
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 23 AVR. 2019
et ~~publié~~ publié le 23 AVR. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



Laurent FOULONNEAU
Yves LEMAISTRE
Géomètres-experts associés

Tir
ie
Téléphone : (687) 288 333
Télécopie : (687) 288 380
E-mail : theomc@theomc.nc

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

19 AVR. 2019

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie